

08 SEP. 2009

DE.CO. BLOIS
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros
Siège social : 64 rue Sainte Catherine 45000 ORLEANS
497 696 724 RCS ORLEANS

4471

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUILLET 2009**

L'an deux mille neuf,

Le 29 juillet,

A 11 heures,

Les associés de la société DE.CO. BLOIS, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 100 parts de 80 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4 rue Pereira ORLEANS (45000), sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Philippe COLAS, propriétaire de 5 parts sociales
Monsieur Pierre-Emmanuel DEGENNE, propriétaire de 5 parts sociales
Monsieur Philippe SIMON, propriétaire de 15 parts sociales
Société de BELLOY, propriétaire de 75 parts sociales
Représentée par Monsieur Dominique DEGENNE

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique DEGENNE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

DPE

BD

DD

PS
PC

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 64 rue Sainte Catherine, 45000, ORLEANS au 4 rue Pereira, 45000 ORLEANS, et ce à compter du 29 juillet 2009.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 4 rue Pereira, 45000 ORLEANS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

BPC

BD

DD

Pc

PS

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés présents.

Philippe COLAS

Pierre-Emmanuel DEGENNE

Philippe SIMON

Société de BELLOY
Représentée par Monsieur Dominique DEGENNE

Dominique DEGENNE
Co-gérant non associé

Bernard DEGENNE
Co-gérant non associé